



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE ENVIRONNEMENT

Colmar, le 24 janvier 2024

Synthèse des observations et propositions reçues lors de la consultation du public sur le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030 dans le département du Haut-Rhin

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,*
- les observations et propositions déposées par voies électroniques*
- ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.*

Le présent document répond aux deux premiers de ces trois points concernant l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Haut-Rhin. Un document séparé expose les motifs de la décision.

L'article L.123-19 du code de l'environnement prévoit que les plans, programmes soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une participation du public par voie électronique. Le renouvellement du SDGC est soumis à ce titre à consultation électronique. Cette consultation s'est déroulée dans un délai de 30 jours du lundi 6 novembre au mardi 5 décembre 2023 inclus.

La consultation électronique du public a donné lieu à la production de 16 avis transmis par voie électronique à l'adresse ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr.

1. Présentation des avis et propositions émis au cours de la consultation du public

Différentes catégories d'avis peuvent être distinguées : les chasseurs, les forestiers, le monde agricole et les autres acteurs.

1.1 Avis des chasseurs :

Les quelques avis reçus de la part de chasseurs individuels et d'un président d'un groupement d'intérêt cynégétique (GIC) ne s'opposent pas au projet de SDGC. Les remarques formulées concernent surtout des demandes de précisions pratiques dans la mise en œuvre des dispositions prévues par le SDGC.

1.2 Avis des forestiers :

Les avis des forestiers (centre national de la propriété forestière délégation Grand Est, communes forestières, forestiers privés) sont globalement défavorables au projet de SDGC, compte tenu d'ambitions de réduction des densités de grands gibiers jugées insuffisantes. Ils considèrent que le schéma ne comporte pas de plan explicite, objectivable et évaluable pour une réduction rapide de la population de cerf qui devrait être gérée en fonction d'une densité cible à atteindre. Ils demandent une simplification des plans de chasse et l'abandon de la notion de tir qualitatif qu'ils accusent de décourager les prélèvements. Les organisations forestières souhaiteraient la mise en place de contrats d'agraineage entre propriétaires forestiers et locataires de droit de chasse.

1.3 Avis du monde agricole :

Sur la forme ils regrettent un manque de concertation de la part de la fédération départementale des chasseurs et l'épaisseur du document qui nuit à son intelligibilité. Les représentants agricoles (chambre d'agriculture d'Alsace, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, jeunes agriculteurs, confédération paysanne) déplorent un haut niveau de dégâts agricoles imputables aux sangliers, cervidés et corvidés. Ils considèrent que le SDGC de Haut-Rhin devrait s'inspirer de certaines pratiques en vigueur dans le Bas-Rhin, en particulier le système dit des « points noirs » qui permet de suspendre toute forme d'agraineage dans un secteur donné en cas de dégâts de sanglier élevés. En ce qui concerne la population cerf, les organisations agricoles souhaiteraient que le schéma démontre de façon plus explicite que les actions prévues mèneront à terme à l'équilibre. Le schéma développe également trop peu d'action concernant le chevreuil, et les représentants agricoles se sont tous opposés à la suppression des zones d'élimination du daim de crainte que cette espèce ne colonise l'ensemble du territoire.

1.4 Avis des autres acteurs :

Les autres avis viennent d'organisations et d'associations de défense de la biodiversité (Office français de la biodiversité, Groupe Tétras Vosges, avis commun Ligue pour la protection des oiseaux/Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace/Alsace Nature). Tout comme les représentants agricoles et forestiers, elles insistent sur le besoin de plan concret et rapide de baisse des populations de gibier. Pour atteindre cet objectif, elles souhaitent également une simplification des plans de chasse et moins de consignes de tir qualitatif. Il est aussi demandé d'interdire l'agraineage en montagne.

2. Prise en compte par la FDC des observations et propositions du public

A l'issue de la consultation électronique du public et des observations et propositions apportées, la FDC 68 a apporté les modifications suivantes au SDGC allant dans le sens des contributions reçues :

- la zone d'élimination (ZE) du Daim a été rétablie pour limiter l'expansion de l'espèce à l'ensemble du département
- suppression de la proposition d'inclure les collisions de cervidés des minimums
- fixation d'un minimum de prélèvement de 2000 cerfs pour la saison 2024-2025 et évaluation de la situation chaque année
- facilitation du tir du chevreuil en battue en donnant la possibilité à partir du 1er janvier et jusqu'à la fermeture de la chasse le 1er février d'utiliser des bracelets brocards (BR) et chevrette (CH) quel que soit le sexe de l'animal
- accord avec l'ONF pour une augmentation des prélèvements sur des zones à enjeux en contrepartie d'une baisse significative des loyers pour les locataires concernés
- mis en place d'une convention tripartite d'agraine telle que prévue par le programme régional de la forêt et du bois.

3. Observations et propositions déposées par voies électroniques

L'intégralité des observations déposées par voies électroniques est mise en ligne sur le site internet de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>

Elles sont également consultables sur demande au près de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin :

Bureau nature, chasse, forêt du service eau, environnement et espaces naturels (Tel. 03.89.24.83.05)

cité administrative, bâtiment tour,
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER

